

## Appel à candidatures

### Pré-attribution d'un appartement dans le projet Belle Terre, commune de Thônex, de la coopérative l'Habrik

La coopérative l'Habrik<sup>1</sup> lance un appel à candidatures pour la pré-attribution d'un appartement dans son projet de Belle Terre, pièce A1B, dans la commune de Thônex. Cet appel s'adresse autant aux membres de la coopérative qu'à toute personne externe désireuse d'habiter dans ce futur quartier<sup>2</sup>.

Selon le calendrier prévisionnel du projet, le plan localisé de quartier ( PLQ) devrait entrer en force en 2024, la conception du projet devrait se faire dans le courant de 2025 et le chantier devrait démarrer en 2026 en vue d'une remise des appartements en 2028.

Le quartier de Belle-Terre, dans la commune de Thônex, est un nouveau quartier qui fait la part belle à la nature, à la biodiversité et aux énergies durables. Les espaces verts représentent plus de 50 % des surfaces et plus de 2500 arbustes et 450 arbres y seront plantés, à terme. Un engagement écologique qui se traduit également par l'optimisation du cycle de l'eau, des bâtiments THPE (très haute performance énergétique) et la création d'une forêt.

Parfaitement desservi, Belle-Terre est connecté aux centres urbains comme aux grands espaces naturels. Pistes cyclables, lignes de bus, Léman Express, cheminements piétons, offre de mobilité partagée, tout est à proximité afin d'inciter l'utilisation des transports doux. Le quartier est desservi par trois lignes de bus TPG (1, 9, et 32) qui permettent de rejoindre le centre de Genève. En 2024, un bus TOSA électrique à haute capacité viendra compléter l'offre en transports publics.

Un concept énergétique innovant sera déployé sur l'ensemble de Belle-Terre : géothermie, récupérateurs de chaleur, planchers chauffants et rafraîchissants, centrales photovoltaïques... Pour encourager la pratique du vélo et faciliter le quotidien des cyclistes, Belle-Terre bénéficie de pistes cyclables et de parkings à vélo sécurisés. Une association d'habitants et une association de commerçants y sont déjà implantées, qui ont comme mission de dynamiser la vie locale, promouvoir le commerce et l'artisanat dans le quartier de Belle-Terre, encourager les habitants à consommer de manière plus responsable en achetant des produits locaux et offrir une visibilité pour les commerçants dans le quartier et au-delà, et développer des relations conviviales et des interactions entre commerçants et habitants.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à [contact@lhabrik.ch](mailto:contact@lhabrik.ch).

---

<sup>1</sup> Coopérative participative à but non lucratif.

<sup>2</sup> Les personnes non encore membres devront adhérer à la coopérative et s'acquitter annuellement d'une cotisation de 100 CHF.

## Formulaire d'inscription pour la pré-attribution d'un appartement à Belle-Terre

Délai d'inscription : du 1er mars au 30 avril 2023

Parts sociales à verser avant le 30 avril 2023 : **CHF 1200.-**

Auprès de la Coopérative l'Habrik  
Banque Alternative Suisse SA (BAS)  
IBAN : CH62 0839 0035 9811 1010 5  
BIC/SWIFT : ABSOCH22XXX  
Clearing : 8390

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Adresse email :

Téléphone :

Profession :

Nationalité :

Commune et canton pour les CH, permis de séjour B, C ou autre :

Catégorie de logement recherché : subventionné / loyer libre

Nombre de personnes dans le foyer :

Nombre de pièces souhaitées :

À ce stade de développement du projet, la coopérative ne peut pas s'engager à livrer à chaque membre la typologie d'appartement souhaitée. L'information ci-dessus est demandée à titre indicatif. Elle doit servir à orienter les choix de la coopérative, le moment venu, dans la phase de conception du projet. Selon les normes en vigueur, le nombre de pièces par foyer est limité à deux pièces de plus que le nombre d'habitants. La coopérative étant soumise aux contrôles de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), tous les dossiers doivent lui être soumis. La coopérative ne peut garantir que les dossiers qu'elle soumet soient acceptés par l'Office. Les candidats qui se retireraient du projet récupèrent l'intégralité des parts sociales versées.

